

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE
RELATIVE À L'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
ET AU ZONAGE DES EAUX PLUVIALES
SUR LA COMMUNE DE CAZEVIEILLE**



Le Maire de Cazeville,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-10 et R2224-8 ;
- Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;
- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-1 et suivants et R153-1 et suivants ;
- Vu** la délibération du 04 avril 2012 par laquelle le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public ;
- Vu** la délibération du 25 janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal a relancé l'élaboration du plan local d'urbanisme et défini les objectifs poursuivis et les modalités complémentaires de la concertation avec le public ;
- Vu** la délibération du 12 juillet 2023 par laquelle le Conseil Municipal a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de plan local d'urbanisme ;
- Vu** la délibération du 18 juillet 2022 par laquelle le Conseil Municipal a validé le projet de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux pluviales ;
- Vu** la décision n°E23000127/34 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 18 octobre 2023 portant désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique unique ;
- Vu** les pièces constituant le dossier de plan local d'urbanisme, le bilan de la concertation ainsi que les avis des personnes publiques associées et autres organismes consultés ;
- Vu** les pièces constituant le dossier de zonage d'assainissement des eaux pluviales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et durée de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du plan local d'urbanisme et du zonage des eaux pluviales sur la commune de Cazeville, du mercredi 22 novembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023 inclus, soit un total de 31 jours consécutifs.

L'élaboration du plan local d'urbanisme est entreprise en vue de définir un nouveau projet de territoire à horizon 10 ans. Le dossier comprend : un rapport de présentation comprenant une évaluation environnementale, un projet d'aménagement et de développement durables, un règlement écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation ainsi que des annexes. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le zonage pluvial est un outil réglementaire permettant de délimiter les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. Le dossier comprend un projet de zonage ainsi qu'un rapport d'étude. L'avis de dispense d'évaluation environnementale est joint au dossier d'enquête.

Le maître d'ouvrage de l'élaboration du plan local d'urbanisme et du zonage d'assainissement des eaux pluviales est la commune de Cazevieille, représentée par son maire M. Thomas Bay.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E23000127/34 en date du 18 octobre 2023, M. Richard AUGUET a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Montpellier.

Article 3 : Consultation du dossier

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie de Cazevieille, aux jours et heures habituels d'ouverture : le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mardi et le jeudi de 9h à 12h.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible :

- sur un poste informatique mis à disposition du public sur simple demande à la Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés,
- sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : mairie-cazevieille.fr

Article 4 : Recueil des observations et propositions du public

Le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre ouvert à cet effet en Mairie de Cazevieille, aux jours et heures habituels d'ouverture sus mentionnés,
- en les adressant par courrier postal à M. le commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : Mairie de Cazevieille – 151, rue du Pic Saint-Loup – 34270 Cazevieille
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquecazevieille@gmail.com

Ces observations seront annexées dès leur réception au registre d'enquête.

Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux jours et heures suivants :

- mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00
- mercredi 06 décembre 2023 de 14h00 à 17h00
- vendredi 22 décembre 2023 de 9h00 à 12h00

Aucune réunion d'information et d'échange n'est envisagée.

Article 6 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par M. le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire et au Président du Tribunal administratif de Montpellier son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie de Cazevieille ainsi que sur le site internet de la Mairie pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie sera adressée par le Maire à M. le Préfet du département de l'Hérault.

Article 7 : Identité de la personne responsable du projet

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès du secrétariat de la Mairie.

Article 8 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie et autres emplacements situés sur la commune ainsi que sur le site internet de la Mairie, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 9 : Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur ainsi que le zonage d'assainissement des eaux pluviales seront approuvés par délibération du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant un mois sur les panneaux prévus à cet effet.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault

Le Maire

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à CAZEVIEILLE, le 26 octobre 2023

Le Maire
Thomas BAY



A handwritten signature in blue ink, consisting of a horizontal line followed by a vertical line that curves downwards and then back up, resembling a stylized 'L' or '4'.